

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six novembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusé : 1

Bruno DUMEIGNIL

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE

[DEL2024-088 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET  
« GESTION DES DECHETS »](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2122-7-2 précisant que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L2122-22 du présent code pour les admissions en non-valeur ne peut être supérieur à 100 euros ;

Vu le courrier du centre des finances publiques de Rumilly du 4 septembre 2024 relatif à la demande de mandatement des produits irrécouvrables ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

Considérant que certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du trésor ;

Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances éteintes pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible ;

Certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du trésor pour les motifs suivants : société en liquidation, créance inférieure au seuil de poursuites, personne décédée, personne disparue, entreprise fermée, entreprise hors de France et poursuite sans effet.

Le montant présenté par la trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 1 294,01 €TTC, décomposé comme suit :

Exercice 2020	117,60 €	TTC		
Exercice 2021	707,43 €	TTC		
Exercice 2022	397,45 €	TTC		
Exercice 2023	71,53 €	TTC		
<b>Total</b>	<b>1 294,01 €</b>	<b>TTC</b>	soit	1 176,37 € HT

Le montant présenté par la trésorerie à porter créances éteintes (article 6542) est de 2 448,05 €TTC, décomposé comme suit :

Exercice 2017	806,43 €	TTC		
Exercice 2021	156,20 €	TTC		
Exercice 2022	1 014,58 €	TTC		
Exercice 2023	470,84 €	TTC		
<b>Total</b>	<b>2 448,05 €</b>	<b>TTC</b>	soit	2 225,50 € HT

Pour la saisie des écritures comptables, les crédits sont disponibles au budget 2024 sur les articles 6541 « Créances admises en non-valeur » (6 000 € après décision modificative de novembre 2024) et 6542 « Créances éteintes » (2 226 € après décision modificative de novembre 2024), soit 8 226 € inscrits au chapitre 65 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Jean-Michel DELOCHE



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

*Délibération transmise en Préfecture le 9 décembre 2024*  
*Publiée le 9 décembre 2024*